

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DICOM 4 Contrat de cession de droits d'auteur Tiffany Cooper – Paris Rendez-vous.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu le projet de délibération, en date du 16 mars 2016, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités du contrat de cession de droits avec Tiffany Cooper et l'Agence La suite ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe du contrat de cession de droits avec Tiffany Cooper et l'Agence La suite.

Article 2 : Sont approuvées les modalités du contrat de cession de droits avec Tiffany Cooper, joint à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ledit contrat.

Article 4 : Les dépenses correspondantes à la contrepartie de 10 % du prix public HT des produits dus, à la demande de Tiffany Cooper, à l'agence La suite, seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 65, compte nature 651.

La Maire de Paris,

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO